



ZURICH
FINANCIAL SERVICES

Traduction

Invitation

à l'assemblée générale ordinaire de
Zurich Financial Services, mardi 19 avril 2005

Lieu	Stade Schluefweg, CH-8302 Kloten
Ouverture des portes	8 h 30
Début	10 h 00

Ordre du jour

1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels ainsi que des comptes du groupe pour 2004

et présentation des rapports de l'organe de révision selon le droit des sociétés anonymes et du réviseur des comptes du groupe.

Le conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes du groupe pour 2004.

2. Affectation du bénéfice au bilan 2004 de Zurich Financial Services

Bénéfice au bilan 2004 de Zurich Financial Services
CHF 662 095 917

Le conseil d'administration propose de reporter à nouveau la totalité du bénéfice résultant du bilan 2004.

Bénéfice au bilan 2004, report à nouveau
CHF 662 095 917

3. Réduction du capital et remboursement sur la valeur nominale ainsi que modifications statutaires

Le conseil d'administration propose de réduire le capital-actions de 576 027 820 CHF, qui diminue ainsi de 936 045 207,50 CHF à 360 017 387,50 CHF (art. 5 des statuts), en abaissant de 4 CHF la valeur nominale de l'action nominative de 6,50 CHF à 2,50 CHF. Le montant de la réduction de la valeur nominale de 4 CHF par action nominative doit être payé en espèces aux actionnaires.

La valeur nominale de toutes les actions nouvellement émises jusqu'à l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce est également abaissée de 6,50 CHF à 2,50 CHF. De plus, la nouvelle valeur nominale proposée de 2,50 CHF par action nominative implique l'adaptation correspondante des dispositions statutaires relatives au capital-actions autorisé à l'art. 5^{bis} al. 1 et au capital-actions conditionnel à l'art. 5^{ter} al. 1 (a), première phrase, et al. 2 (a), première phrase. Enfin, il convient d'accorder le droit d'inscrire des objets de délibération aux actionnaires représentant des actions avec droit de vote d'une valeur nominale nouvelle d'au moins deux cent

cinquante mille francs suisses (actuellement six cent cinquante mille francs suisses), pour tenir compte de la nouvelle valeur nominale proposée, et d'adapter en conséquence l'article 12 al. 2 des statuts.

Un rapport de révision spécial conforme aux exigences légales de l'art. 732 al. 2 CO sera présenté à l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2005.

Sous réserve de l'approbation de la réduction de capital par l'assemblée générale ordinaire, de l'exécution des prescriptions requises et de l'inscription au registre du commerce du canton de Zurich, 4 CHF par action nominative seront versés sans frais aux actionnaires ou à leurs banques dépositaires attendue pour début juillet 2005.

En résumé, le conseil d'administration propose:

- de réduire de 576 027 820 CHF le capital-actions fixé à l'art. 5 des statuts, le diminuant ainsi de 936 045 207,50 CHF à 360 017 387,50 CHF en abaissant la valeur nominale de l'action nominative de 6,50 CHF à 2,50 CHF, et d'affecter cette réduction à un versement aux actionnaires;
- de réduire de 4 CHF par action nominative tout capital-actions à constituer, le cas échéant, en application des art. 5^{bis} al. 1, 5^{ter} al. 1 (a), première phrase, et al. 2 (a), première phrase des statuts jusqu'à la réalisation de la réduction de capital, et d'affecter le montant de la réduction à un versement aux actionnaires;
- de constater, sur la base du rapport de révision spécial établi conformément à l'art. 732 al. 2 CO, que les créances sont entièrement couvertes par le capital réduit;
- de modifier, pour la porter à 2,50 CHF, la valeur nominale par action nominative fixée aux articles 5, 5^{bis} et 5^{ter} des statuts et de modifier l'art. 12 al. 2 des statuts selon le libellé figurant dans l'annexe.

4. Modification statutaire

Capital-actions autorisé

Le conseil d'administration propose de renouveler l'autorisation d'émission de capital-actions autorisé, sans modification du nombre des actions, jusqu'au 1^{er} juin 2007.

Cette proposition implique un remaniement du libellé de l'art. 5^{bis} al. 1 tel que mentionné en annexe.

5. Décharge aux membres du conseil d'administration et au Group Executive Committee

Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au Group Executive Committee pour leur activité au cours de l'exercice 2004.

6. Election et réélections

6.1 Conseil d'administration

Les mandats respectifs de Madame Rosalind Gilmore et de Messieurs Lodewijk van Wachem, Dana Mead et Gerhard Schulmeyer arrivent à leur terme à l'assemblée générale ordinaire de cette année. Lodewijk van Wachem ne se tient plus à la disposition de l'assemblée pour un nouveau mandat.

Madame Rosalind Gilmore et Monsieur Dana Mead se tiennent à la disposition de l'assemblée pour un nouveau mandat de deux ans. Monsieur Gerhard Schulmeyer se tient à la disposition de l'assemblée pour un nouveau mandat de trois ans.

De plus, il est proposé d'élire au conseil d'administration un nouveau membre en la personne de Monsieur Manfred Gentz pour un mandat d'une durée de trois ans. En cas d'élection de Monsieur Gentz, le conseil d'administration propose d'élire Monsieur Manfred Gentz Président du conseil d'administration pour succéder à Monsieur Lodewijk van Wachem.

6.1.1 Election de Monsieur Manfred Gentz

Le conseil d'administration propose d'élire Monsieur Manfred Gentz pour un mandat d'administrateur d'une durée de trois ans.

Manfred Gentz (63 ans), citoyen allemand, a étudié le droit aux universités de Berlin et Lausanne, clôturant ses études par un doctorat en droit de l'Université libre de Berlin. En 1970, il a rejoint Daimler-Benz AG, où il a exercé différentes fonctions. En 1983, il a été élu membre du Comité directeur de Daimler-Benz AG, responsable, dans un premier temps, des ressources humaines. De 1990 à 1995, il a été Chief Executive Officer de Daimler-Benz Interservices (debis) à Berlin, puis devient Chief Financial Officer de Daimler-Benz AG en 1995. En décembre 1998, M. Gentz a été nommé au Comité directeur de DaimlerChrysler AG, où il a été chargé des finances et du controlling jusqu'en décembre 2004. De 1987

à 1995, M. Gentz a fait partie du Conseil de surveillance de Agrippina Versicherung AG et, depuis 1996, du Conseil de surveillance de Zürich Beteiligungs-Aktiengesellschaft (Allemagne). En 1985, il a été élu au Conseil de surveillance de Hannoversche Lebensversicherung AG, qui l'a nommé président par procuration en 1990. Il se démettra de cette fonction ainsi que de sa fonction au Conseil de surveillance de Zürich Beteiligungs-Aktiengesellschaft (Allemagne) avant d'être élu au Conseil d'administration de Zurich Financial Services. Outre ses fonctions au Conseil de surveillance de adidas-Salomon, à la Bourse allemande (Deutsche Börse AG) et à DWS Investment GmbH, il est président de la CCI (Chambre de Commerce Internationale), Allemagne, du Aspen Institute à Berlin et de la fondation Hanns Martin Schleyer. Il est actif dans de nombreuses institutions scientifiques et culturelles.

6.1.2 Réélection de Madame Rosalind Gilmore

Le conseil d'administration propose de réélire Madame Rosalind Gilmore pour un mandat d'administratrice d'une durée de deux ans.

Rosalind Edith Jean Gilmore (67 ans) est titulaire d'une licence (BA) de l'Université de Londres ainsi que d'un master (MA) de l'Université de Cambridge. Sa carrière inclut vingt-six ans au Ministère des finances du Royaume-Uni, où elle a détenu de nombreuses fonctions supérieures, s'étant spécialisée dans la politique monétaire internationale et nationale et dans la structure du secteur financier britannique. Elle a également travaillé à la Banque mondiale ainsi que comme directeur marketing de la Girobank du Royaume-Uni. Elle a achevé sa carrière au gouvernement en tant que président exécutif (First Commissioner) d'une commission de réglementation pour le secteur des hypothèques et de l'épargne au Royaume-Uni. Elle a été membre du Conseil d'administration du UK Securities and Investments Board et membre du Conseil de contrôle de Lloyds of London et du Comité consultatif des banques de l'Union européenne. Elle a assumé de nombreuses fonctions d'administration à temps partiel dans les secteurs public, académique et industriel (y compris les B.A.T Industries) et est aujourd'hui membre du Conseil d'administration de Trades Union Fund Managers Ltd., de la

Leadership Foundation, Inc. (Washington DC), de la Cranfield University (collaboration avec son école commerciale) et du Royal College of Music; elle fait partie des comités de placement, de rémunérations et d'audit. Elle est membre honoraire de ses deux anciennes universités.

6.1.3 Réélection de Monsieur Dana Mead

Le conseil d'administration propose de réélire Monsieur Dana Mead pour un mandat d'administrateur d'une durée de deux ans.

Dana George Mead (69 ans) sort de la US Military Academy de West Point et est titulaire d'un doctorat du Massachusetts Institute of Technology. Après avoir servi dans l'armée américaine de 1957 à 1978, il assume diverses fonctions de management à la International Paper Company à New York et en a été membre du Conseil d'administration. En 1992, il est élu président et membre du Conseil d'administration de Tenneco Inc., devenant son président deux ans plus tard. Après un spin-off des filiales Tenneco en 1999, il est président de Tenneco Automotive and Pactiv Corporation jusqu'en mars 2000. Il est au Conseil d'administration de Pfizer Inc. et est également à la tête du Business Advisory Council pour le Bureau des services d'appui aux projets des Nations unies (UNOPS). Il est président de la MIT Corporation. M. Mead est président de la Royal Shakespeare Company (RSC) America et membre du Conseil d'administration de RSC London. Il est également membre du Conseil d'administration des Boys and Girls Clubs of America.

6.1.4 Réélection de Monsieur Gerhard Schulmeyer

Le conseil d'administration propose de réélire Monsieur Gerhard Schulmeyer pour un mandat d'administrateur d'une durée de trois ans.

Gerhard Hans Schulmeyer (66 ans) est titulaire d'une licence (BSc) en génie électronique de la haute école technique de Francfort et d'une licence (BSc) en commerce international de l'Université de Francfort. Il possède également un master (MSc) en Management Science du Massachusetts Institute of Technology. Après avoir exercé diverses fonctions de management au sein de Braun, Sony Wega et Motorola, il devient président et Chief Executive Officer d'ABB USA et membre du Conseil exécutif d'ABB Ltd. en 1989. De 1994 à 1998, il

est président et CEO de Siemens Nixdorf en Allemagne et, de 1999 à décembre 2001, il assume la fonction de président et CEO de Siemens Corporation aux Etats-Unis. Depuis janvier 2002, il est professor of practice à la Sloan School of Management du Massachusetts Institute of Technology. Il est membre du Conseil d'administration public, sans pouvoir exécutif, de Alcan Inc., Ingram Micro Inc. et Korn/Ferry International. Il est également membre des Comités consultatifs de la Banco Santander Central Hispano, membre du Conseil d'administration du German Industrial Investment Council et membre du Conseil de fondation de la US National Chamber Foundation.

6.2 Réélection de l'organe de révision

6.2.1 Organe de révision selon le droit des sociétés anonymes et réviseur des comptes du groupe

Le conseil d'administration propose de réélire PricewaterhouseCoopers SA, à Zurich, en tant qu'organe de révision selon le droit des sociétés anonymes et en tant que réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2005.

6.2.2 Organe de révision spécial selon l'art. 25, al. 3 des statuts

Le conseil d'administration propose de réélire, pour un mandat d'une durée de trois ans, OBT AG, Zurich, en tant qu'organe de révision spécial aux fins d'effectuer les audits spécifiques relatifs aux augmentations de capital (conformément aux articles 652f, 653f et 653i CO).

Annexe

Modifications statutaires proposées sous les points 3 et 4 (les changements sont signalés en *italique*)

Texte actuel

Article 5 Capital-actions

Le capital-actions de la société se monte à 936 045 207,50 CHF (neuf cent trente-six millions quarante-cinq mille deux cent sept francs suisses et cinquante centimes); il est divisé en 144 006 955 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 6,50 CHF (six francs suisses et cinquante centimes) chacune.

Article 5^{bis} Capital-actions autorisé

(1) Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 39 000 000 CHF au maximum d'ici au 1^{er} juin 2005 au plus tard, par l'émission de 6 000 000 actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 6,50 CHF chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

Article 5^{ter} Capital-actions conditionnel

(1) (a) Le capital-actions peut être augmenté de 35 631 882 CHF au maximum par l'émission de 5 481 828 actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 6,50 CHF chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux, et/ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires.

(2) (a) Le capital-actions peut être augmenté de 9 750 000 CHF au maximum par l'émission de 1 500 000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de 6,50 CHF chacune, par la remise d'actions au personnel de la société et des sociétés du groupe.

Article 12 Mode de convocation, droit d'inscrire des objets de délibération à l'ordre du jour

(2) Des actionnaires représentant des actions avec droit de vote d'une valeur nominale d'au moins six cent cinquante mille francs suisses peuvent demander d'inscrire des objets de délibération à l'ordre du jour. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 45 jours avant la date de la réunion et présenter les propositions.

Texte proposé par le conseil d'administration

Article 5 Capital-actions

Le capital-actions de la société se monte à *360 017 387,50 CHF (trois cent soixante millions dix-sept mille trois cent quatre-vingt sept francs suisses et cinquante centimes)*; il est divisé en 144 006 955 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de *2,50 CHF (deux francs suisses et cinquante centimes)* chacune.

Article 5^{bis} Capital-actions autorisé

(1) Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 39 000 000 CHF [selon le point 3 de l'ordre du jour et avec effet correspondant: *15 000 000 CHF*] au maximum d'ici au *1^{er} juin 2007* au plus tard, par l'émission de 6 000 000 actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 6,50 CHF [selon le point 3 de l'ordre du jour et avec effet correspondant: *2,50 CHF*] chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

Article 5^{ter} Capital-actions conditionnel

(1) (a) Le capital-actions peut être augmenté de *13 704 570 CHF* au maximum par l'émission de 5 481 828 d'actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de *2,50 CHF* chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux, ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires. [Suite du texte inchangée]

(2) (a) Le capital-actions peut être augmenté de *3 750 000 CHF* au maximum par l'émission de 1 500 000 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de *2,50 CHF* chacune, par la remise d'actions au personnel de la société et des sociétés du groupe. [Suite du texte inchangée]

Article 12 Mode de convocation, droit d'inscrire des objets de délibération à l'ordre du jour

(2) Des actionnaires représentant des actions avec droit de vote d'une valeur nominale d'au moins *deux cent cinquante mille* francs suisses peuvent demander d'inscrire des objets de délibération à l'ordre du jour. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 45 jours avant la date de la réunion et présenter les propositions.

Informations

Le texte original de la présente invitation est rédigé en langue allemande. Il prévaut en cas de divergence avec les versions traduites en français et en anglais.

Autorisation de participer et de voter, carte d'admission

Actionnaires

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions à la date du 11 avril 2005 reçoivent, avec l'invitation à l'assemblée générale ordinaire, une carte-réponse leur servant à demander l'envoi de la carte d'admission ainsi que le matériel de vote. Il ne sera procédé à aucune inscription avec droit de vote au registre des actions entre le 11 avril 2005 et la fin de l'assemblée générale ordinaire.

Participants CDI

Dans le cadre de l'unification de la structure de holding du groupe en 2000, des actions de la société sous la forme de CREST Depository Interests («CDI») ont été remises à CREST International Nominees Ltd. («CIN») en faveur des anciens actionnaires d'Allied Zurich p.l.c. Les CDI sont des titres non matérialisés de droit britannique, indépendants de la Compagnie, destinés à faciliter les transactions électroniques par le biais de CREST, un système exploité par CRESTCo Ltd, Londres.

Conformément aux conditions fixées dans le règlement édicté par le conseil d'administration sur la reconnaissance des actionnaires,

- les membres de CREST ayants droit économiques de CDI,
- les membres de CREST ayants droit fiduciaires de 200 000 CDI au maximum, agissant selon les instructions d'ayants droit économiques,
- Lloyds TSB Registrars agissant selon les instructions d'ayants droit économiques pour un maximum de 500 000 CDI, ou
- les ayants droit économiques de CDI,

tous appelés ci-après «participants CDI» sont autorisés à participer à l'assemblée générale ordinaire et à voter en qualité de représentants de CREST International Nominees Ltd., Londres.

Les membres de CREST inscrits au registre de CREST et les personnes inscrites dans le registre Lloyds TSB Registrars à la date du 31 mars 2005 reçoivent, avec l'invitation à l'assemblée générale ordinaire, une carte-réponse leur servant, à eux-mêmes ou aux ayants droit économiques des CDI, à demander l'envoi de la carte d'admission ainsi que le matériel de vote. Toutes les personnes agissant à titre fiduciaire sont priées de transmettre la carte d'admission et le matériel de vote aux ayants droit économiques.

Généralités

En retournant la carte-réponse assez tôt, vous faciliterez la préparation de l'assemblée générale ordinaire. Nous vous serions dès lors reconnaissants de bien vouloir nous la faire parvenir d'ici au 14 avril 2005 au moyen de l'enveloppe prévue à cet effet. Les cartes-réponse des personnes inscrites dans le registre Lloyds doivent parvenir au plus tard le 13 avril 2005 à TSB Registrars, The Causeway, Goring by Sea, Worthing BN99 6 TL, Angleterre, et les cartes-réponse des membres de CREST au plus tard le 14 avril 2005 à CREST Depository Interests, c/o SAG SIS Aktienregister AG, Zurich Financial Services, Assemblée générale 2005, Case postale 2005, CH-A4690 Olten, Suisse. Au-delà de ces dates, nous ne pouvons plus garantir une prise en considération.

Si des actions faisant partie du portefeuille mentionné sur la carte d'admission sont vendues, cette carte d'admission remise à l'actionnaire ou au participant à un CDI doit être présentée pour correction au stand d'information avant l'assemblée générale ordinaire, car la vente entraîne l'extinction du droit de vote qui s'y rapportait.

Afin que le nombre des personnes présentes à l'assemblée générale ordinaire puisse être correctement décompté, il convient, en cas de départ prématuré de l'actionnaire ou du participant CDI, que celui-ci présente à la sortie son matériel de vote non utilisé ainsi que sa carte d'admission.

Représentation, délégation de pouvoir

Un actionnaire disposant du droit de vote peut se faire représenter par un autre actionnaire disposant du droit de vote inscrit au registre des actions en lui donnant une délégation de pouvoir écrite. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant droit de signature, les mineurs et les personnes sous tutelle par leur représentant légal et les personnes mariées par

leur conjoint, même si ces représentants ne sont pas actionnaires. L'octroi d'une délégation de pouvoir à l'une des personnes susmentionnées doit se faire au moyen de la carte-réponse. Les personnes ainsi mandatées ne seront autorisées à participer à l'assemblée générale ordinaire que si elles s'identifient au moyen de la carte d'admission et si les pouvoirs ont été valablement délivrés. Outre les possibilités de représentation mentionnées ci-dessus, les actionnaires peuvent également se faire représenter par:

- Zurich Financial Services,
- une banque ou un autre gérant de fortune professionnel, à titre de représentant dépositaire au sens de l'art. 689d du CO, ou
- Brigitte Tanner, D^r en droit, avocate, Florastrasse 44, CH-8008 Zurich, Suisse, à titre de représentante indépendante au sens de l'art. 689c CO.

Les représentants dépositaires sont priés de communiquer le plus tôt possible à la compagnie le nombre des actions qu'ils représentent, la date limite étant le 15 avril 2005.

Les participants CDI peuvent se faire représenter par un autre actionnaire inscrit au registre des actions ou un autre participant CDI, en lui déléguant ses pouvoirs par écrit. Les sociétés de personnes et les personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant droit de signature, les mineurs et les personnes sous tutelle par leur représentant légal et les personnes mariées par leur conjoint, même si ces représentants ne sont ni actionnaires inscrits ni participants CDI.

Si des participants CDI souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire, ils peuvent remplir la carte-réponse spécialement destinée aux participants CDI (y compris les instructions de vote) et la retourner à CREST Depository Interests, c/o S A G SIS Aktienregister AG, Zurich Financial Services, Assemblée générale 2005, Case postale, CH-4609 Olten, Suisse, s'ils sont membres de CREST ou à Lloyds TSB Registrars s'ils y sont enregistrés. Ces deux sociétés se chargeront de faire exercer le droit de vote des participants CDI, selon leurs instructions, par la Compagnie ou la représentante indépendante.

L'observation des instructions de vote des personnes inscrites dans le registre Lloyds TSB Registrars parvenues après le 13 avril 2005, ou l'observation des instructions de vote des membres de CREST inscrits au registre de CREST parvenues après le 14 avril 2004, ne peut pas être garantie.

A défaut d'instructions différentes expressément formulées, les représentants des actionnaires ayant le droit de vote ou des participants CDI soutiennent par leur vote les propositions du conseil d'administration. Les pouvoirs signés en blanc sont considérés comme étant délégués à la représentation indépendante.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion – composé du rapport du Groupe et de l'analyse sectorielle, des comptes annuels et des comptes du groupe pour 2004 ainsi que des rapports de l'organe de révision selon le droit des sociétés anonymes et du réviseur des comptes du groupe et du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Corporate Governance) et le rapport de la rémunération – peut être consulté à partir du 17 mars 2005 au siège de la société (Mythenquai 2, 8002 Zurich) ainsi qu'auprès de la filiale londonienne de Lloyds TSB Registrars (Princess House, 1 Suffolk Lane, Londres, EC4R 0A4, Angleterre). Les actionnaires peuvent demander l'envoi d'exemplaires supplémentaires du rapport de gestion au registre des actions de Zurich Financial Services (c/o S A G SIS Aktienregister AG, Case postale, 4609 Olten, Suisse) et les participants CDI s'adresser à cet effet à Lloyds TSB Registrars (The Causeway, Goring by Sea, Worthing, West Sussex BN99 6DA, Angleterre) ou télécharger le rapport en format PDF à partir du site www.zurich.com.

Buffet

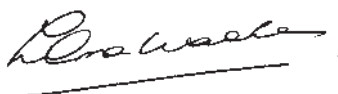
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, tous les participants sont cordialement invités à un buffet servi dans les locaux du stade Schluefweg, Kloten.

Veuillez consulter les informations au dos de l'invitation à propos de l'accès au stade.

Zurich, le 17 mars 2005

Zurich Financial Services

Pour le conseil d'administration



Lodewijk C. van Wachem, président



ZURICH
FINANCIAL SERVICES

Zurich Financial Services
c/o S A G SIS Aktienregister AG

Case postale
CH-4609 Olten

Téléphone +41 (0)1 625 22 55

Fax +41 (0)1 625 20 09

E-mail shareholder.services@zurich.com

Transport

Voyage en train

Prenez le train ou le S-Bahn (RER) jusqu'à l'aéroport de Zurich. La gare de l'aéroport est régulièrement desservie par des S-Bahn et des trains de grandes lignes. Une fois arrivé à la gare souterraine de l'aéroport, suivez les panneaux indicateurs en direction de la gare routière (Regionalbusbahnhof) qui se situe entre les parkings couverts 2 et 3. De cet endroit, le bus navette réservé pour l'AG vous amènera au stade Schluefweg de Kloten. Pendant toute la durée de l'assemblée, le bus fera la navette entre le stade Schluefweg et l'aéroport. Si vous vous rendez à la gare de Kloten, suivez le chemin signalé par des panneaux qui vous conduira au stade Schluefweg.

Trajet en voiture

Rendez-vous à l'aéroport de Zurich-Kloten et gardez votre voiture dans le parking 2 ou 3. Prenez l'ascenseur jusqu'à l'étage 0 et suivez les panneaux indicateurs en direction de la gare routière (Regionalbusbahnhof) qui se situe entre les parkings couverts 2 et 3. De cet endroit, le bus navette réservé pour l'AG vous amènera au stade Schluefweg de Kloten. Pendant toute la durée de l'assemblée, le bus fera la navette entre le stade Schluefweg et l'aéroport. Au retour, vous pourrez échanger à la gare routière votre ticket d'entrée au parking contre un ticket de sortie gratuit. Aucune place de parking n'est réservée au stade Schluefweg pour les participants.